

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024

ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240408-DE



Exécutoire le 17 avril 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 2 avril 2024
Date de la convocation : 19 mars 2024	
Delib20240408	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Fabienne MOREL à M. Jean-Marie GUILLEMIN
M. Hervé ROSE à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS
M. Laurent EUDE à M. Pierre JUNQUA
Mme Ymen FARHAT à Mme Sophie OBLIN-POMMIER.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Bertrand LANGRAND, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17 avril 2024



ID : 014-211401815-20240402-DELIB20240408-DE

Exécutoire le 17 avril 2024

Delib20240408

OBJET : Vote des taux d'imposition

Sur proposition de la commission des finances et de l'administration générale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024, comme suit :
 - Taxe du foncier bâti 46,68 %
 - Taxe du foncier non bâti 34,87 %
 - Taxe d'habitation 6,89 %.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 5 avril 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN